



Dispenses et équivalence pour l'entrée en BPJEPS Loisirs tous publics

Pour les candidats souhaitant intégrer le **BPJEPS Loisirs tous publics**, des dispenses et équivalences sont prévues en fonction des qualifications déjà obtenues.

Les candidats titulaires de l'un des diplômes ou certifications suivants sont **dispensés de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures** :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelle "Animateur Périscolaire"
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
- Baccalauréat professionnel "Service de proximité et vie locale"
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le ministère de l'Agriculture (toute option)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) (toute spécialité)
- **2. Équivalences d'Unités Capitalisables (UC)**
- Les titulaires de certaines certifications peuvent obtenir des équivalences pour les UC du BPJEPS spécialité "Animateur" mention "Loisirs Tous Publics" selon le tableau suivant :

Certification	UC1	UC2	UC3	UC4
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel "Service de proximité et vie locale"	X	X		
Certificat de qualification professionnelle "Animateur Périscolaire"			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option "Loisirs du jeune et de l'enfant"			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option "Loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif"			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X	X		

Certification	UC1	UC2	UC3	UC4
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS en 10 UC	X	X		
UC5 + UC6 + UC8 + UC10 du BPJEPS en 10 UC spécialité "Loisirs Tous Publics"			X	
UC7 + UC9 du BPJEPS en 10 UC spécialité "Loisirs Tous Publics"				X
UC5 et UC9 du BPJEPS en 10 UC spécialité "Loisirs Tous Publics"				X
BAFD avec une expérience de direction de 28 jours minimum, consécutifs ou non, d'un accueil collectif de mineurs déclaré dans les 5 ans précédent la demande d'équivalence				X

Remarques :

- Les **Unités Capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2)** sont transversales à toutes les spécialités et mentions du BPJEPS.
- Les **Unités Capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4)** sont spécifiques à la mention "Activités de la forme" option « haltérophilie et musculation » du BPJEPS spécialité "Éducateur Sportif".
- Ces unités capitalisables, une fois obtenues, sont acquises définitivement.

Pour des informations détaillées et à jour, il est recommandé de consulter les documents officiels ou de contacter les organismes de formation concernés.